

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Date des élections: 3 octobre 1976

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du *Bundestag* à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement de la République fédérale d'Allemagne est bicaméral; il se compose du *Bundestag* (Assemblée fédérale) et du *Bundesrat* (Conseil fédéral).

Le *Bundestag* comprend 518 députés, dont 496 sont élus au suffrage universel et 22 par la Chambre des Représentants de Berlin-Ouest.

La durée du mandat des députés au *Bundestag* est de 4 ans.

Le *Bundesrat* se compose de délégués des 10 *Länder* (Etats). Ces délégués doivent être membres du Gouvernement du *Land* (Etat) qui les délègue; c'est le Gouvernement du *Land* qui nomme ou retire ses délégués au *Bundesrat*. Le nombre de délégués auquel a droit chaque *Land* est fonction de sa population: chaque *Land* de plus de 6 millions d'habitants a droit à 5 délégués; chaque *Land* de 2 à 6 millions d'habitants désigne 4 délégués; les autres *Länder* envoient chacun 3 délégués. Tous les délégués d'un même *Land* doivent voter dans le même sens.

A l'heure actuelle le *Bundesrat* compte 41 délégués des 10 *Länder*. En outre, Berlin-Ouest désigne 4 délégués.

Système électoral

Est électeur tout citoyen âgé de 18 ans révolus, résidant depuis trois mois au moins dans le pays (les fonctionnaires, les militaires, les employés et le personnel des services publics en mission à l'étranger, ainsi que les membres de leurs familles, ont également le droit de vote). Ne sont pas habilités à voter les personnes placées sous tutelle ainsi que les malades mentaux.

Les listes électorales sont mises à jour en permanence et soumises à l'inspection des intéressés entre le 20^e et le 15^e jour précédant les élections. Le vote n'est pas obligatoire. Tout électeur se trouvant dans l'impossibilité de voter dans son lieu habituel de résidence peut obtenir une carte d'électeur lui permettant d'accomplir son devoir électoral ailleurs ou par correspondance.

Est éligible au *Bundestag* tout électeur âgé de 18 ans et possédant la citoyenneté depuis au moins un an.

Les candidatures au *Bundestag* peuvent être présentées soit au niveau de la circonscription, soit au niveau du *Land*.

Les candidats à l'élection dans une circonscription peuvent être présentés soit par un parti politique, soit par des citoyens. Toute candidature présentée par des citoyens doit être signée par 200 électeurs de la circonscription concernée; il en est de même lorsque la candidature est présentée par un parti politique (autre que celui d'une minorité ethnique) qui n'a pas obtenu cinq sièges au moins au *Bundestag* ou à la Diète d'un *Land* lors des dernières élections fédérales ou de ce *Land*. Chaque parti ne peut présenter qu'un seul candidat par circonscription; ce candidat doit avoir été choisi au scrutin secret lors d'un vote auquel prennent part les membres du parti habilités à voter dans cette circonscription ou leurs représentants élus.

En ce qui concerne les candidatures au niveau du *Land*, tout parti politique peut présenter une liste de candidats choisis selon la procédure exposée ci-dessus. Si le parti (autre que celui d'une minorité ethnique) ne dispose pas de cinq sièges au *Bundestag* ou à la Diète d'un *Land*, la liste doit porter les signatures d'au moins un pour mille électeurs du *Land* concerné mais pas plus de 2000 signatures. Cette liste doit comporter le nom des candidats par ordre de préférence. Chaque parti ne peut présenter qu'une seule liste par *Land*.

Chaque électeur dispose de deux voix : l'une (« vote primaire ») consiste à choisir un candidat dans l'une des 248 circonscriptions, l'autre (« vote secondaire ») consiste à choisir une liste de parti dans le cadre de l'un des 10 *Länder*. En effet, la moitié des 496 sièges sont pourvus au scrutin uninominal au niveau de 248 circonscriptions et l'autre moitié, au scrutin de liste, soumises par les partis, au niveau des Etats fédérés.

Est élu député le candidat ayant recueilli, dans une circonscription donnée, le plus grand nombre de suffrages « primaires ».

Dans chaque *Land*, chaque parti a droit à un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages « secondaires » que sa liste a recueillis. Le calcul s'effectue selon la méthode d'Hondt. Du nombre total de sièges revenant ainsi à chaque parti est soustrait le nombre de sièges obtenus par le même parti du fait de ses candidats individuels déjà élus aux « sièges de circonscription » grâce aux « votes primaires ». Les autres sièges attribués à ce parti sont pourvus par les autres candidats figurant sur la liste d'après le rang qu'ils y occupent.

Il n'est pas tenu compte des « votes secondaires » des électeurs ayant accordé leur « vote primaire » à un candidat indépendant ou membre d'un parti qui n'a pas présenté de liste au niveau du *Land*.

Il n'est, de même, pas tenu compte des listes de partis (autres que ceux de minorités ethniques) ayant recueilli moins de 5% du total des votes « secon-

daïres » exprimés dans le pays, à moins que ce parti n'ait obtenu au moins trois « sièges de circonscription » du fait des « votes primaires ».

Lorsque le siège d'un député membre d'un parti ayant présenté une liste devient vacant, son titulaire est remplacé par le premier des autres candidats figurant sur cette liste de parti, même si le précédent titulaire avait été élu au scrutin uninominal au niveau de la circonscription. Si le siège d'un député indépendant ou membre d'un parti n'ayant pas présenté de liste au niveau du *Land* et qui a été élu au scrutin uninominal, devient vacant, il est procédé à une élection partielle dans la circonscription concernée. Cette élection doit avoir lieu dans les 60 jours suivant la vacance.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La date du scrutin a été rendue publique le 21 janvier 1976. Au total 17 partis politiques et 3244 candidats (544 briguant des sièges de circonscription et 2700 les sièges attribués aux listes de parti), dont 415 femmes, se sont disputés les 496 sièges du *Bundestag* (compte non tenu des sièges attribués à Berlin-Ouest). Les principaux adversaires de la coalition au pouvoir, composée du Parti social démocrate (SPD) et du Parti libéral démocrate (FDP), étaient, à nouveau, les forces unies de l'Union chrétienne démocrate (CDU), conduite par M. Helmut Kohi, et de l'Union chrétienne sociale de Bavière (CSU), plus conservatrice, dont le chef était M. Franz Josef Strauss.

Le SPD a ouvert sa campagne en juin par une convention de deux jours à l'occasion de laquelle le Chancelier fédéral Helmut Schmidt a fait remarquer que la République fédérale avait surmonté la récente récession mondiale avec moins de difficultés que les autres pays occidentaux et a prédit que le taux de croissance du pays atteindrait 6% en 1976. Le slogan de la campagne du CDU était « la liberté au lieu du socialisme », M. Kohi attaquant les politiques qui menacent les libertés individuelles et la confiance du monde des affaires. En ce qui concerne les affaires étrangères, le Chancelier a promis la poursuite des efforts en vue de renforcer les liens avec la République démocratique allemande et avec les autres Etats socialistes de l'Europe de l'Est (*VOstpolitik*).

Le jour du scrutin, le SPD et le FDP ont perdu des sièges. Ceux-ci furent tous récupérés par le CDU/CSU, de sorte que M. Kohi, en tant que chef du parti (CDU/CSU) détenant le plus grand nombre de sièges au *Bundestag*, a revendiqué la formation du nouveau Gouvernement. M. Schmidt a néanmoins été prié de rester Chancelier lorsque le chef du FDP a confirmé au Président de la République que son parti continuerait à soutenir M. Schmidt.

Données statistiques1. *Résultats du scrutin et répartition des sièges au Bundestag*

Nombre d'électeurs inscrits	42 058 015
Votants	38 165 753 (90,74%)
Bulletins blancs ou nuls.	343 253
Suffrages valablement exprimés	37 822 500

Formation politique	Suffrages obtenus	Nombre de sièges au <i>Bundestag</i>		Nom de s po Be Ou	
		Vote primaire	Vote secondaire		
Parti social démocrate (SPD).	16 099 019	42,6	114	100	1
CDU/CSU.	18 394 801	48,6	134	109	1
Union chrétienne démocrate (CDU).	14 367 302	38,0	94	96	
Union chrétienne sociale de Bavière (CSU)	4 027 499	10,6	40	13	
Parti libéral démocrate (FDP)	2 995 085	7,9	—	39	
Parti national démocrate (NPD).	122 661	0,3			
Parti communiste allemand (DKP).	118 581	0,3			
Parti communiste d'Allemagne (KPD).	22 714	0,1			
Association pour l'action des Allemands indépendants (AUD).	22 202	0,1			
Union communiste d'Alle- magne de l'Ouest (KBW)	20 018	0,1			
<u>Divers</u>	27 419	—	—		
			248	248	2

2. Répartition des membres du Bundestag par catégories
professionnelles

Fonctionnaires d'Etat	114
Employés du commerce et de l'industrie	69
Membres d'organisations politiques et sociales	65
Professions libérales	62
Travailleurs indépendants	58
Enseignants	55
Membres du Gouvernement	36
Employés des services publics	34
Ménagères	7
Ecclésiastiques	4
Divers	14
	518

3. Répartition des membres du Bundestag par sexes

Hommes	480
Femmes	38
	518

4. Répartition des membres du Bundestag
par classes d'âge

25-30 ans	4
31-35	50
36-40	69
41-45	84
46-50	117
51-55	114
56-60	43
61-65	27
66-70	6
71-75	3
76-80	1
	518